



Règlement des critères U11 District Aube de Football

À compter de la saison 2019/2020

Article 1 - Organisation

Organisés par le Pôle Jeunes du District Aube Football, les critères U11 sont régis, dans l'ordre, par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est
- Les Règlements Particuliers du District Aube de Football
- Le présent règlement

Article 2 - Définition

En fonction du nombre d'équipes engagées (*voir ci-dessous*), un ou plusieurs critères sont organisés chaque saison. La première partie de saison sera établie dans la mesure du possible sur la base de critères géographiques. La Commission du Pôle Jeunes tiendra compte des résultats à l'issue de la première phase pour élaborer des poules de niveau pour la seconde partie. Dans la mesure des possibilités, une phase hivernale en salle sera proposée

Article 3 – Engagement des équipes

3.1 – Engagement en critérium U11 District

L'engagement d'une équipe dans un critérium U11 District est effectuée à la demande du club, soit directement dans FootClubs (*par défaut*) soit en ayant complété le formulaire adéquat (*selon méthode indiquée par le Pôle Jeunes*)

Pour pouvoir inscrire une équipe, le club doit disposer :

- D'au moins **8 licences joueurs** :
 - U9, U10, U11, U9F, U10F, U11F, U12F (*pour une équipe mixte*)
 - ou U9F, U10F, U11F, U12F, U13F (*pour une équipe 100% féminine*)
- D'une **licence dirigeant ou technique**

Afin de valider l'inscription de l'équipe, le Pôle Jeunes procédera à une vérification du nombre de licences saisies dans FootClubs. Si le nombre de joueurs et/ou de dirigeants est manifestement insuffisant, la commission se réserve le droit de refuser l'inscription afin d'éviter les inévitables forfaits et la désorganisation des calendriers en résultant

Pour pouvoir prétendre participer à la phase de plateaux pré-critériums (*jusqu'à début octobre*), les licences joueurs+dirigeants devront être saisies dans FootClubs pour le 31 juillet au plus tard

Toute équipe dont l'inscription sera arrivée postérieurement ou dont le nombre de licences joueurs+dirigeants est insuffisant à la date indiquée ne sera engagée qu'à compter de début octobre (*sous réserve qu'au 30 septembre, le nombre de licences soit cohérent avec le fonctionnement d'une équipe*)

Article 4 – Horaires des plateaux / Modification

4.1 – Heure officielle des plateaux

L'heure officielle des plateaux est fixée au samedi à 10h15, les équipes doivent être présentes au stade pour 9h45

4.2 – Modification d'horaire / Demande de report

Sauf cas particulier validé par la commission du Pôle Jeunes, il ne peut y avoir de modification de date ou heure d'un plateau.

4.3 – Modification de lieu

Les modifications de lieu (*club organisateur modifiant le stade d'accueil*) doivent être transmises au plus tard à 16h le jeudi précédent le plateau à la fois à footanimation@district-aube.fff.fr et à tous les clubs visiteurs

Un club visiteur qui souhaite modifier le plateau sur lequel il est prévu qu'il se rende doit faire sa demande dans les conditions prévues au code 61 du tarif financier du District.

Rappel des tarifs au 1^{er} juin 2019 – Se référer au tarif financier en vigueur

- Plus de 30 jours à l'avance : gratuit
- Entre 15 et 30 jours : 10 €
- Entre 8 et 15 jours : 15 €
- Hors délai 25 €

Le cas échéant, les demandes formulées dans les 8 jours suivant la parution des calendriers ou celles liées à l'annulation d'un plateau par un club organisateur seront gratuites

4.3 – Terrains impraticables / Absences de l'une ou l'autres des équipes

Voir RP du District et annexe procédure hivernale

4.4 – Absence d'une équipe

L'absence d'une équipe à un plateau doit être notifiée **avec motifs** au club organisateur et à footanimation@district-aube.fff.fr au plus tard à 16h la veille du plateau

Selon les motifs invoqués, la commission pourra exclure l'absence des quotas prévus à l'article 9

Article 5 – Feuilles de plateau

Le club organisateur doit remplir la feuille de plateau fournie par le Pôle Jeunes pour la saison en cours et la renvoyer dans les 48 heures suivant le plateau à footanimation@district-aube.fff.fr (ou autre moyen proposé par la commission)

Cette feuille de plateau doit être accompagnée des feuilles de licence remplies et signées par chaque club présent

Des amendes (voir tarifs financiers du District) peuvent être appliquées en cas de retard dans la transmission de ces documents :

- Code 14 : retard de plus de 8 jours
- Code 15 : retard supérieur à 2 mois
- Code 16 : absence de réponse 10 jours après une demande d'envoi

Article 6 – Lois du jeu

Il est fait application des Lois du jeu spécifiques au Foot à 8 en catégorie U11.

Article 7 – Arbitrage

Rappel : Il est préconisé de privilégier des joueurs U14 à U18
Toutefois, sur la base du volontariat, l'arbitrage sur la touche peut être effectué par les joueurs U11, qui gardent la possibilité à chaque match de jouer ou arbitrer (*même principe qu'en U13*)

L'arbitrage central est assuré au choix du club organisateur par l'un de ses licenciés ou par un licencié de l'un des clubs visiteurs présents. Il peut être mis en place une rotation selon les matchs (*exemple l'équipe A joue l'équipe B, l'arbitrage est effectué par l'équipe C*)

L'arbitrage sur la touche est effectué par chacune des équipes en présence.

Article 8 – Délégué

La Commission du Pôle Jeunes peut se faire représenter par l'un de ses membres ou un Délégué du District. Cette personne est spécialement chargée de veiller à l'application du règlement et à la bonne organisation des rencontres (*relations, installations, sécurité, feuille de match...*). Il peut faire part aux clubs en présence des points qui nécessitent des améliorations, qui pourront être repris dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes

Article 9 – Forfaits / Absences aux plateaux

Après 3 absences consécutives ou 4 absences non consécutives, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures

Article 10 – Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent, pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 186 et 187 des règlements généraux de la F.F.F. et être adressées par courrier au secrétariat du District Aube Football ou par courriel à :

footanimation@district-aube.fff.fr

Article 11 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont résolus, par la commission compétente, en s'appuyant sur les R.G. de la FFF et les R.P. de la Ligue ou du District